

Service Environnement
2 rue Kerivoal
29334 QUIMPER

QUIMPER, le 07/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CELTON Paul Henri

Kergolvez
29180 GUENGAT

Références : Récépissé de Déclaration n° 0055.1875-2014/D du 08/09/2014
Code AIOT : 0005518715

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2023 dans l'établissement CELTON Paul Henri implanté au lieu-dit Kergolvez 29180 GUENGAT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CELTON Paul Henri
- Kergolvez 29180 GUENGAT
- Code AIOT : 0005518715
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage canin soumis au régime de la Déclaration

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Nouvelle plainte du voisinage pour nuisances sonores (Aboiements des chiens)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Valeurs limites de bruit	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 8.1.	/	Publication site internet de la préfecture, Amende, Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contenu de la déclaration	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.3.	/	Sans objet
2	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.4.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Nouvel plainte du voisinage pour nuisances sonores (abolements intempestifs des chiens). Nouveau constat ce jour du non fonctionnement du système anti-abolement. En conséquence, prise de sanctions administratives (APMD) et pénales.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contenu de la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.3.
Thème(s) : Élevage, Effectifs présents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La déclaration précise les effectifs d'animaux présents et les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, de stockage, d'épuration et d'évacuation des effluents et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets, cadavres et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.
Constats : L'inventaire des effectifs présents réalisé ce jour fait état de la présence :- Meute de chasse de M.CELTON Paul Henri (Races Beagle, Anglo-Français et Gascon) : 41 chiens de plus de 4 mois et 2 portées de chiots dont une de 10 chiens s'approchant des 4 mois d'âge.- Elevage de Bouvier Bernois de Mme LE COEUR Caroline (compagne de M.CELTON) : 3 chiens adultes de plus de 4 mois et 3 chiots s'approchant également des 4 mois d'âge (date de naissance 03/04/2023). - Présence également sur site d'un chiens de race Setter Conclusion : Présents sur site ce jour de 45 chiens de plus de 4 mois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.4.
Thème(s) : Élevage, Télédéclaration
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : – le dossier de déclaration ;– les plans tenus à jour ;– « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ;
Constats : Au regard du nombre de chiens comptabilisés ce jour, il convient de rappeler à l'exploitant la proximité avec le seuil de l'Enregistrement : A partir de 51 chiens de plus de 4 mois nécessité de déposer préalablement un dossier de demande d'Enregistrement et le passage en consultation du public.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Valeurs limites de bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 8.1.
Thème(s) : Élevage, Nuisances sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.
Constats : Aboiements constatés à notre arrivée ce matin vers 10 heures depuis la zone pavillonnaire ou sont situés les plaignants. Sur le site de Kergolvez, la visite des installations a permis de constater à nouveau le défaut de fonctionnement du système anti-aboiement. <u>Demande de l'inspection</u> : assurer la remise en service immédiate et continue du système (hors intervention des exploitants). Un arrêté préfectoral portant mise en demeure va être pris pour imposer cette mesure sous 15 jours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Publication site internet de la préfecture, Amende, Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours